NORME INTERNATIONALE

ISO 18323

Première édition
2015-07-01

Version corrigée
2015-12-15

Bijouterie — Confiance du consommateur dans l'industrie du diamant

Jewellery — Consumer confidence in the diamond industry

Numéro de référence
ISO 18323:2015(F)

© ISO 2015



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2015, Publié en Suisse

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Ch. de Blandonnet 8 • CP 401
CH-1214 Vernier, Geneva, Switzerland
Tel. +41 22 749 01 11
Fax +41 22 749 09 47
copyright@iso.org
www.iso.org

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**

Introduction ..... **v**

1 Domaine d'application **1**

2 Termes et définitions **1**

2.12 Caractéristiques 2
2.13 Traitements 3
2.14 Documentation 4

3 Désignation **4**

3.1 Mauvais usage de la terminologie 4
3.2 Diamant 4
3.3 Diamant traité 4
3.4 Diamant synthétique 4
3.5 Pierre composite 5
3.6 Imitations de diamant 5
3.7 Pierres précieuses susceptibles d'être présentées fallacieusement comme des diamants 5

4 Glossaire **5**

4.1 Généralités 5
4.2 Traitements éventuels du diamant qui doivent être mentionnés 5
4.3 Produits susceptibles d'être présentés fallacieusement comme des diamants 6
4.3.1 Généralités 6
4.3.2 Diamants synthétiques 6
4.3.3 Autres pierres synthétiques 6
4.3.4 Pierres artificielles 6
4.3.5 Pierre composite 6
4.3.6 Verre 6
4.3.7 Pierres précieuses susceptibles d'être présentées fallacieusement comme des diamants 6

Bibliographie **7**

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2, www.iso.org/directives.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou sur la liste ISO des déclarations de brevets reçues, www.iso.org/patents.

Les éventuelles appellations commerciales utilisées dans le présent document sont données pour information à l'intention des utilisateurs et ne constituent pas une approbation ou une recommandation.

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 174, *Joaillerie, bijouterie*.

La présente version corrigée de l'ISO 18323:2015 inclut une correction de la définition 2.11 dans laquelle le terme « organique » a été ajouté.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Introduction

Le diamant est un minéral, sa formation et sa croissance sont dues à des processus géologiques naturels.

L'intégrité et la transparence sont d'une importance cruciale pour l'industrie de la joaillerie, afin que le consommateur puisse avoir confiance dans les produits qu'il achète. En effet, le consommateur ne possède pas toujours les connaissances techniques nécessaires à la compréhension de l'origine exacte et de la préparation d'un diamant. Par conséquent, le consommateur doit se fier à l'étiquetage et à la description des produits, ainsi qu'aux recommandations des vendeurs.

Le développement récent de nouvelles technologies dans l'industrie du diamant a contribué à accroître le nombre de diamants synthétiques, fabriqués dans des usines ou des laboratoires (voir la Note 3 du 2.4), qui sont mis à la disposition du consommateur. Ces diamants synthétiques ont pour l'essentiel la même composition chimique, les mêmes propriétés physiques (y compris les propriétés optiques) et la même structure cristalline que les diamants. Toutefois, il existe des différences en matière de structure de croissance à l'échelle atomique qui sont liées à l'environnement de croissance.

Une des préoccupations majeures des professionnels de l'industrie du diamant est que, en l'absence d'étiquetage clair et précis, il est possible que la mise sur le marché croissante de diamants synthétiques donne lieu à des confusions concernant le type exact du produit mis à la disposition du consommateur. Alors que l'origine et l'étiquetage des diamants sont largement compris, le consommateur peut être moins avisé concernant les différents termes utilisés par les vendeurs pour décrire les diamants synthétiques.

La préoccupation de l'industrie du diamant réside dans le fait que le consommateur pourrait acheter sans le savoir un diamant synthétique ou tout autre produit en pensant acheter un diamant. De même, l'industrie du diamant synthétique ne souhaite pas que ses produits soient considérés comme une alternative bon marché au diamant ou comme un produit que le consommateur n'achèterait que lorsqu'il ne sait pas exactement son origine.

Compte tenu du fait que des diamants synthétiques sont désormais sertis dans des articles de bijouterie, il est dans l'intérêt des deux secteurs d'activité que le consommateur soit en mesure de prendre des décisions d'achat en toute connaissance de cause.

Le présent document a été élaboré de façon à être compris par le consommateur et il a pour but de traiter du risque éventuel de confusion en fournissant des recommandations claires et précises en matière de nomenclature acceptée.

La présente norme est, dans une large mesure, basée sur des documents et des principes d'étiquetage d'autorégulation de l'industrie qui constituent des guides d'application volontaire à l'usage des professionnels du secteur d'activité pour ce qui concerne la description des diamants, des diamants traités, des diamants synthétiques, des diamants composites et des imitations de diamant.

Les définitions suivantes permettent de comprendre la manière dont les Normes internationales ISO et autres livrables normatifs de l'ISO (Spécification technique, Spécification publiquement disponible ou Accord international d'atelier) doivent être appliqués:

— le verbe «devoir» exprime une exigence;

— les expressions «il convient de» et «il est recommandé de» expriment une recommandation;

— le verbe «pouvoir» est utilisé dans deux sens:

— il exprime une autorisation donnée (l'opérateur peut …, il est admis de …, il est permis de …); ou

— il exprime une capacité, une possibilité qui s'offre à une personne ou une organisation, ou bien une éventualité (l'opérateur peut …, l'opérateur est susceptible de …, il est possible de …, il se peut que …).

Dans le paragraphe 3.3.1 de la Partie 2 des Directives ISO/IEC (sixième édition, 2011), une exigence est définie comme étant une «expression dans le contenu d'un document formulant les critères à respecter afin de prétendre à la conformité avec le document, et avec lesquels aucun écart n'est permis.»

© ISO 2015 – Tous droits réservés

Dans le paragraphe 3.3.2 de la Partie 2 des Directives ISO/IEC (sixième édition, 2011), une recommandation est définie comme étant une «expression dans le contenu d'un document formulant qu'entre plusieurs possibilités, une est particulièrement appropriée, sans pour autant mentionner ou exclure les autres, ou qu'une certaine manière de faire est préférée sans être nécessairement exigée, ou encore (à la forme négative) qu'une certaine possibilité ou manière de faire est déconseillée mais non interdite.»

 © ISO 2015 – Tous droits réservés

Bijouterie — Confiance du consommateur dans l'industrie du diamant

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie un ensemble de désignations acceptées aux fins de l'industrie du diamant et a été élaborée de façon à être comprise par le consommateur. Elle comporte également une liste de définitions ayant pour but de fournir des explications à l'usage des intervenants et de préserver la confiance du consommateur dans l'industrie du diamant dans son ensemble.

La présente Norme internationale couvre la nomenclature destinée à être utilisée par les personnes impliquées dans l'achat et la vente de diamants, de diamants traités, de diamants synthétiques, de diamants composites et d'imitations de diamant.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1
naturel
qui est formé entièrement par la nature, sans intervention humaine au cours de la formation

2.2
diamant
minéral constitué principalement de carbone cristallisé dans le système cristallin isométrique (cubique), ayant une dureté de 10 sur l'échelle de Mohs, une densité d'environ 3,52 et un indice de réfraction d'environ 2,42, créé par des processus naturels

Note 1 à l'article: La dénomination «diamant» sans autre spécification doit toujours s'entendre comme «diamant naturel». Ces deux termes sont en effet équivalents et ont le même sens.

2.3
diamant traité
diamant (2.2) ayant été soumis à une quelconque intervention humaine autre que la taille, le polissage, le nettoyage et le sertissage, en vue de modifier son apparence de manière permanente ou temporaire

EXEMPLE Enrobage, remplissage de fissure, chauffage, irradiation, forage au laser, traitement HPHT (à haute pression et à haute température) ou tout autre procédé physique ou chimique.

2.4
diamant synthétique
produit artificiel dont la composition chimique, la structure cristalline et les propriétés physiques (y compris les propriétés optiques) sont, pour l'essentiel, les mêmes que celles d'un diamant

Note 1 à l'article: Dans les langues dans lesquelles il n'existe aucune traduction directe acceptable pour les termes anglais «laboratory-grown diamond» et «laboratory-created diamond», comme le français, il convient d'utiliser uniquement la traduction de «synthetic diamond» (pour le français, il s'agit du terme «diamant synthétique»).

Note 2 à l'article: Les abréviations anglaises telles que «lab grown», «lab created», «lab diamond» ou «syn diamond» ne doivent pas être utilisées.

Note 3 à l'article: Le terme anglais «laboratory» («laboratoire») s'entend comme une installation dans laquelle les diamants synthétiques sont produits. Il convient de ne pas confondre ce concept avec un laboratoire de gemmologie responsable de l'analyse, de l'authentification, de l'identification et de la classification (graduation) des diamants.

© ISO 2015 – Tous droits réservés

2.5
pierre composite
pierre assemblée
pierre constituée de deux parties ou plus

2.6
brillant
<nom>diamant rond poli de taille brillant

2.7
pierre artificielle
pierre cristalline n'ayant aucun équivalent naturel

2.8
imitation de diamant
tout produit artificiel utilisé pour imiter l'apparence d'un *diamant* (2.2)

Voir 3.6.

2.9
pierre
pierre précieuse (y compris le diamant), pierre précieuse traitée, pierre synthétique, pierre composite ou pierre artificielle, utilisable en joaillerie

2.10
pierre précieuse
minéral, d'origine naturelle, brut, taillé et/ou poli, souvent utilisé en joaillerie pour des raisons combinées de beauté, de rareté et de valeur

Note 1 à l'article: Les «pierres précieuses» peuvent être qualifiées de «vraies», «véritables» et «naturelles».

2.11
gemme
pierre précieuse et/ou substance organique d'origine naturelle souvent utilisée en joaillerie pour des raisons combinées de beauté, de rareté et de valeur

Note 1 à l'article: Les «gemmes» peuvent être qualifiées de «précieuses», «vraies», «véritables» et «naturelles».

2.12 Caractéristiques

2.12.1
pureté
absence relative ou présence relative de caractéristiques internes et/ou inclusions et de caractéristiques externes et/ou traces de chocs ou rayures

2.12.2
couleur
absence relative ou présence relative de teinte, de saturation et de luminosité dans des conditions d'observation normalisées

2.12.3
taille
comprend la forme, les proportions, la symétrie et le poli

2.12.4
carat
unité de mesure du poids

Note 1 à l'article: Un carat équivaut à 200 mg (0,20 g).

© ISO 2015 – Tous droits réservés